

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 321-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé à l'occasion de la Célébration du 11 Novembre 1918 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé empruntera les rues suivantes (selon les conditions météorologiques*) le Vendredi 11 Novembre 2022 entre 11 h 00 à 12 h 30 :

- *place du Général de Gaulle, rues Jules Roch, des Combattants, des Acacias, Claude Jean*, Poterne, Warocquier Rempart, square du 8 mai 1945, rue de l'Eglise.*

ARTICLE 2 : La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

ARTICLE 3 Le stationnement des véhicules sera interdit square du 8 mai 1945 et place des Combattants, ce jour-là de 9 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 4 Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

ARTICLE 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 19/10/2022

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.



